

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-31

REFORME ET ALIENATION D'UNE CLASSE MOBILE VETUSTE

La commune de Nohic a sollicité l'enlèvement d'un préfabriqué installé à l'école dont elle n'a plus l'utilité.

Cet élément vétuste ne présente plus d'intérêt pour le Département, dont le parc de bâtiment démontable de ce type est amplement suffisant pour répondre aux besoins éventuels des communes.

De plus, son état de dégradation est tel qu'il ne pourrait plus être exploité en tant que salle de classe.

A ce jour, une personne a proposé d'acquérir ce bâtiment démontable au prix de l'euro symbolique étant bien entendu qu'elle prend à sa charge la démolition et l'enlèvement de cette structure.

Cette proposition, du fait de l'état de vétusté de ce bâtiment, me semble tout à fait acceptable.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir procéder à la réforme de ce bâtiment et m'autoriser à l'aliéner au prix de l'euro symbolique.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-31

**REFORME ET ALIENATION
D'UNE CLASSE MOBILE VETUSTE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la réforme d'un préfabriqué installé à l'école de Nohic ;
- Autorise Monsieur le Président à aliéner celui-ci à une personne pour l'euro symbolique, étant entendu que cette dernière prend à sa charge la démolition et l'enlèvement de ce bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,